

CAHIERS DE LA SÉCURITÉ

Revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice n°25



Pour commander l'ouvrage en ligne
– cliquez ici –



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

École militaire - 1 Place Joffre
Case 39
75700 Paris 07 SP
Tél : +33 (0)1 76 64 89 00
Fax : +33 (0)1 76 64 89 31
www.inhesj.fr
communication@inhesj.com

Sommaire

► Éditorial

Dossier

L'infiltration de l'économie par la criminalité organisée

- La grande mutation de l'économie criminelle - Noël PONS
- Le produit du trafic de cannabis en France. *De la consommation ostentatoire au blanchiment sophistiqué* - Nacer LALAM, David WEINBERGER
- Les programmes européens de gel des fonds « terroristes » : une mise en œuvre sous tensions - Anthony AMICELLE
- Fraudes et manipulations financières : quel avenir pour l'action policière à l'ère du trading de haute fréquence ? - Jean-François GAYRAUD
- La fraude à la TVA : une facture abyssale - Ruben MERDA

Les réponses institutionnelles

- La gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués
Elisabeth PELSEZ
- Le renseignement financier
Jean-Baptiste CARPENTIER, Laurence DANIEL-PICO
- Les trois cercles de la corruption - François BADIE

Conclusion

- L'invention de la criminalité globale - Alain BAUER

Repères

- Seule l'intention compte... (*Libre propos sur le travail dissimulé*)
Jean-Yves CHABANNE, Alexandre CELSE
- L'intelligence économique en entreprise : boîte à outils ou mode de management ?
Thierry RAIMBAULT
- La « police de proximité » au miroir du Japon
Hiroyuki OHNUKI, Chikao URANAKA
- Médias et psychose - Priscyllia CANABATE
- Originalités du modèle belge de contrôle des services de renseignement
Floran VADILLO
- L'école algérienne à l'épreuve de la violence - Saïd GHEDIR

► Bon de commande



La criminalité organisée, peu visualisée dans les rares études et les recherches académiques consacrées au crime et à la sécurité, absente des statistiques en tant que telle et souvent confondue avec le grand banditisme, demeure encore malheureusement un enjeu sinon ignoré du moins mal appréhendé même si des traités et conventions internationales en sont l'objet et qu'un titre à part entière du Code de Procédure Pénale¹ y soit consacré.

Le lien entre mondialisation et accroissement qualitatif et quantitatif des activités criminelles n'est plus à démontrer. Des travaux récents (ONUDC) mais aussi les services de police comme de la Justice dans de nombreux États confirment la mutation de la criminalité organisée en un vaste réseau de groupes, certes moins visibles mais structurés de multiples manières, plus opportunistes et davantage capables de s'agréger pour exploiter ensemble de nouveaux secteurs, eux-mêmes liés directement à l'apparition de nouvelles vulnérabilités dans le fonctionnement de nos sociétés.

Cette situation n'est pas une découverte et notre revue l'a abordé dans de nombreux numéros depuis sa naissance. Le dernier numéro à l'avoir fait remonte seulement à 2009 et était consacré aux organisations criminelles.

À travers un voyage dans les multiples manifestations du crime à l'échelle mondiale les différents auteurs rendaient compte des connexions nouées entre le crime et la sphère économique. Comment d'ailleurs pourrait-il en être différemment? La dimension économique est inhérente à toute activité, criminelle ou pas. D'une part, elle structure les formes d'existence de chacun des secteurs de cette activité (en particulier toutes les formes de trafic) et, d'autre part, elle établit des passerelles entre la sphère criminelle et la sphère économique afin de «recycler» les profits. L'infiltration de la sphère économique est privilégiée parce qu'elle est utile et parce qu'elle offre un rapport risques/gains favorable et des opportunités nombreuses.

Le monde de l'économie se trouve ainsi «contaminé» par ces mécaniques infernales qui, notamment à cause des nécessités liées à la mise en œuvre des activités de blanchiment, alimentent des formes dérivées de criminalité telle que la corruption.

Mais les choses en ce domaine évoluent vite. Quelques paliers ont été franchis.

La crise qui s'est déclenchée en 2007, et dont les effets continuent à se faire sentir, n'a pas seulement montré les incohérences d'un système et des choix inappropriés; elle a également révélé au grand jour des pratiques usuelles, soigneusement dissimulées jusqu'alors, de la part d'acteurs majeurs de la planète finance. Ces pratiques, qui ont contribué à aggraver une situation déjà catastrophique, ont montré à quel point le fonctionnement de l'économie peut être gangrené par des usages, des méthodes et une

...

(1) Titre 25 du CPP : De la procédure applicable à la criminalité et à a délinquance organisées (art 706-73 à 706-106).

La grande mutation de l'économie criminelle

Noël PONS



© james633 - Fotolia.com

Cet article met en évidence et expose les pratiques directes et indirectes de la criminalité organisée pour intégrer l'économie « normale ». Il montre comment les États, souvent par manque d'anticipation, n'ont pas été en mesure d'en évaluer les risques et comment l'individualisme forcené issu des doctrines ultra libérales a transformé les affaires en un vaste champ de bataille dans lequel se développent les fraudes les plus éhontées. Il décrit également l'activité des « passeurs » dont on connaît mal les pratiques pourtant essentielles dans le déploiement exponentiel des manipulations. Hautement professionnalisés ces derniers ont conçu et créé un nouveau métier : vendre les montages facilitant les fraudes, la corruption et le blanchiment. Il montre enfin comment, entre montages et complexité des opérations économiques, l'État doit reprendre la main et considérer ces opérations comme un risque majeur pour la démocratie et pour l'intérêt général.

Major transformation in crime economics

This article highlights and exposes the direct and indirect practices of organised crime to become part of the « normal » economy. It demonstrates how governments, often due to a lack of anticipation, have not been capable of evaluating risks and how extreme individualism resulting from ultra-liberal doctrines, has transformed business into a vast battlefield in which the most shameless cases of fraud have developed. It also describes the activity of « smugglers » the practices of which little is known, but which are essential for the exponential deployment of the way in which they manipulate the system. The latter have been professionalised in a significant manner and have designed and created a new field of expertise: selling initiatives which facilitate fraud, corruption and money laundering. Finally it shows how, in between the set up and complexities of economic operations, the state has to regain control and consider these operations as a major risk for democracy and for the interests of the general public.



Noël Pons

Ancien inspecteur des Impôts, ancien conseiller au Service central de prévention de la corruption, auditeur interne certifié, essayiste et consultant. Derniers ouvrages parus : avril 2012, *La corruption des élites*, éditions Odile Jacob ; avril 2013, *92 connexion - Les Hauts-de-Seine laboratoire de la corruption ?* avec Jean Paul Philippe, Nouveau Monde éditions.

Le produit du trafic de cannabis en France

De la consommation ostentatoire au blanchiment sophistiqué

Nacer LALAM, David WEINBERGER



© Africa Studio - Fotolia.com

Que signifie « blanchir » en lien avec le trafic de cannabis? Ou, selon une formulation plus concrète, que font les trafiquants de l'argent généré par le trafic de drogues? Pour répondre à ces questions, cet article invite à se démarquer des images véhiculées par l'opinion publique médias et explore les ressorts et contours de l'utilisation de l'argent de la drogue. Ainsi, sont étudiées les différentes modalités d'utilisation de l'argent de la drogue, depuis la méthode prosaïque consistant à noyer ces gains dans les dépenses courantes de consommation, jusqu'au recours à de véritables experts familiers de la création de sociétés offshore et des facilités existantes pour la circulation des capitaux. À partir de l'étude de procédures judiciaires et de nombreux entretiens avec les services spécialisés, il s'agit de rendre compte des techniques de blanchiment ayant cours dans le milieu des trafiquants de cannabis.

This paper examines techniques for hiding proceeds of drug trafficking, especially cannabis trafficking ranging from transporting cash out of the country to investments in real estate. Actually, most of the benefits are used in the daily consumption to satisfy basic needs.

How the money earned by drug trafficking modifies the social perception of legal business?

Besides, the authors analyze the way the high level actors of drug trafficking are prone to appeal to international experts in money laundering, and how they are getting involved in international networks.



Nacer Lalam

Après avoir travaillé sur la sécurité environnementale (Centre international de recherche sur l'environnement et le développement - CNRS/EHESS), il s'est spécialisé sur le thème de « l'économie informelle » et, en particulier, « l'économie de la drogue ». Il est docteur en sciences économiques (Université Paris 1. Panthéon-Sorbonne). Chargé de recherche à l'INHESJ, il travaille actuellement sur les thèmes suivants : économie criminelle, délinquance économique et financière, l'offre de drogues... Il est membre du collège scientifique de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies.



David Weinberger

Chercheur à l'Institut des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) depuis 2008 et membre du Centre de sociologie européenne (EHESS-CNRS). Il s'est spécialisé sur l'analyse du trafic illicite de stupéfiants. Ces dernières recherches ont porté sur « le trafic de stupéfiants à partir des aérodromes secondaires et des plateformes de circonstance » (MILDT 2012), le trafic illicite de cigarettes (MILDT 2010) et « La culture du cannabis en France » (MILDT 2009). Il participe au comité de rédaction de la revue « * Drogues, enjeux internationaux » (OFDT).

Les programmes européens de gel des fonds « terroristes » : une mise en œuvre sous tensions

Anthony AMICELLE



Les programmes de sanctions ciblées font partie intégrante de la stratégie européenne contre le financement du terrorisme. Ces programmes consistent à désigner des individus et des organisations sur une liste officielle de suspects d'actes de terrorisme pour ensuite geler leurs avoirs financiers et leurs ressources économiques afin d'entraver leurs activités. Davantage postulée qu'analysée dans les écrits consacrés aux *blacklists* antiterroristes, la mise en œuvre des mesures de gel des fonds ciblés représente pourtant un enjeu en soi. Le présent article vise justement à éclairer les modalités d'application de ces mesures étatiques exécutées par des acteurs commerciaux qui ne sont pas prestataires de services de sécurité, à savoir les opérateurs bancaires essentiellement.

European programmes for the freeze of "terrorists" funds and assets: implementation surrounded by tension on all sides

Programmes for targeted sanctions are part of the European strategy to fight against the funding of terrorism. These programmes are made up of placing individuals and organisations on an official list of people suspected of acts of terrorism, in order to then freeze their assets and economic resources as a means of stopping their activity. More often speculated on rather than analysed in written texts dedicated to anti-terrorist blacklists, the implementation of measures to freeze the targeted funds represents an issue to be tackled itself. The present article aims to clarify the means of applying these measures at state level carried out by those in the commercial sector who are not security service providers, that is to say mainly bankers.



Anthony Amicelle

Professeur adjoint à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et chercheur au Centre international de criminologie comparée (CICC).

Fraudes et manipulations financières : quel avenir pour l'action policière à l'ère du trading de haute fréquence¹ ?

Jean-François GAYRAUD



© alphaspirit - Fotolia.com

Le trading de haute fréquence a envahi les marchés financiers. Et cette révolution a un impact majeur sur les fraudes et les manipulations financières. Une question se pose désormais : pourra-t-on encore les détecter et les réprimer ? En effet, la très grande vitesse combinée à des volumes gigantesques risque de rendre les fraudes et les manipulations quasi invisibles. A-t-on bien mesuré les conséquences d'une impunité ainsi « programmée » pour l'intégrité et aussi la stabilité des marchés financiers ?

Fraud and financial handling: what does the future hold for police action at a time when trading is so prevalent?

High frequency trading has invaded financial markets. And this revolution has a major impact on frauds and financial manipulations. A question arises : do we still can detect and suppress them ? Indeed, the very high speed combined with enormous volumes may make frauds and manipulations nearly invisible. Do we measure the consequences of such « programmed » impunity for the integrity and also the stability of financial markets?



Jean-François Gayraud

Commissaire divisionnaire de la police nationale française.

...

(1) Cet article a fait l'objet d'une communication au Forum international d'Interpol, «Technology against crime», en juillet 2013.

La fraude à la TVA : une facture abyssale

Ruben MERDA



La TVA est aujourd'hui un instrument de fraude, dont le coût pour les économies nationales s'élève en milliards d'euros chaque année. Mettant en place des schémas sur plusieurs pays, les fraudeurs utilisent les règles de fonctionnement de cet impôt dans une apparente légalité. Dans un contexte international, ils profitent, d'une part, de la difficulté des pouvoirs publics nationaux à utiliser des moyens de lutte cohérents et efficaces et, d'autre part, de la lenteur de la politique communautaire à imposer des solutions pourtant connues.

VAT fraud: the immeasurable bill

Nowadays, VAT fraud exists, and for the national economy of different countries, the annual cost can be as high as several billion euros. Implementing schema in several countries, the individuals committing fraud use rules of functioning of this tax as if they were legal. On the one hand, at an international level, they make the most of the difficulties which national public authorities have in using efficient and coherent means of fighting against this crime, and on the other hand, they make the most of the sluggishness of community policy in imposing solutions which are however well known.



Ruben Merda

Après avoir exercé six ans au sein du cabinet d'avocats Landwell, ainsi que 4 ans au sein du cabinet de CMS Bureau Francis Lefebvre, il est aujourd'hui associé fondateur du cabinet d'avocats HEDEOS. Son domaine d'activité couvre la fiscalité indirecte, et plus particulièrement la TVA. Il conseille une clientèle de sociétés françaises et internationales intervenant en conseil dans le cadre de la gestion quotidienne de leurs opérations et des projets de grande ampleur nécessitant une coordination internationale. Il est également chargé d'enseignement à l'Université de Panthéon Sorbonne à Paris et au Caire ainsi qu'à l'Université Paris Dauphine.

La gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués

Elisabeth PELSEZ



© apops - Fotolia.com

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) vient de publier son deuxième rapport d'activité pour l'année 2012. C'est l'occasion de faire un bilan de l'activité de cette nouvelle structure, dont le fonctionnement a débuté le 4 février 2011 et qui est devenue désormais familière dans le paysage judiciaire. Au-delà de l'analyse de son mode de fonctionnement qui démontre la nécessité d'une structure dédiée à la lutte contre les patrimoines illicites et de la mise en œuvre des missions qui lui sont imparties, l'étude de ses résultats en termes quantitatifs démontre l'utilité de cet établissement récemment créé. La collecte de données en très grand nombre sur les saisies et confiscations des avoirs illicites ainsi que l'examen des tendances les plus marquantes dans la lutte contre la criminalité organisée peuvent servir utilement à la définition de nouvelles stratégies.

Management and recovery of seized and confiscated assets

The public administrative body responsible for management and recovery of seized and confiscated assets (AGRASC) has just published its second report on its activities for 2012. It is an opportunity to assess the activity of this new structure, of which the functions commenced on the 4th February 2011 and which has since become part of the legal framework. Beyond the analysis of the way in which it functions, which demonstrates the necessity for a structure dedicated to the fight against illegal assets and the implementation of works related to it, the study of its results in quantitative terms demonstrates the usefulness of this recently created establishment. The collection of a significant amount of data regarding goods seized or confiscated from illegal assets as well as the examination of the trends which are the most striking in the fight against organised crime can be useful in the definition of new strategies.



Elisabeth Pelsez

Directrice générale de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) depuis février 2011, Elisabeth Pelsez a été antérieurement chargée de mission à la chancellerie pour le G8 (2003), inspectrice des services judiciaires (2003-05), conseillère pour la protection judiciaire de la jeunesse au cabinet du garde des Sceaux (2005-07), chef du Service des affaires européennes et internationales (2007) au ministère de la Justice, conseillère pour la présidence française de l'Union européenne au cabinet du garde des Sceaux (2007-09) et avocate générale à la cour d'appel de Rouen (2009-2011).

Le renseignement financier

Jean-Baptiste CARPENTIER, Laurence DANIEL-PICO



© Minerva Studio - Fotolia.com

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente un triple enjeu tant en matière de protection des intérêts économiques d'un pays, de régulation économique et financière que de détection des menaces non étatiques. Tracfin, la cellule de renseignement financier française, en contribuant à la transparence dans le déroulement des opérations financières, participe à la protection du système financier et de l'économie légale contre le risque d'ingérence de capitaux d'origine criminelle. Les investigations du Service permettent, entre autres, de mettre à jour des tentatives d'utilisation détournée ou de prise de contrôle, par la criminalité organisée, de sociétés de l'économie légale.

Financial intelligence

The fight against money laundering of capital and the funding of terrorism present a triple challenge; protection of the economic interests of a country, economic and financial regulation and detection of non-governmental threats. Tracfin, the unit responsible for French financial intelligence has contributed to transparency in the organisation of financial operations and thus participates in the protection of the financial system and the legal economy against the risk of interference of capital of criminal origin. Investigations by this organisation, allow, amongst other things, to update information about the attempts of organised crime units to mis-use or take control of companies which are part of the legal economy.



Jean-Baptiste Carpentier

Directeur de Tracfin, magistrat en 1990, il débute comme substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance du Mans avant d'être nommé chargé de mission pour les affaires économiques à la direction des Affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice en 1993. En 1997, il est détaché à l'Inspection générale des Finances. En 2000, il rejoint le ministère de la Justice comme sous-directeur du droit pénal et international, puis en 2001, comme sous-directeur de la justice pénale spécialisée à la direction des Affaires criminelles et des Grâces. En avril 2003, il est nommé inspecteur des finances et effectue diverses missions de contrôle et d'audit. Entre avril 2007 et septembre 2008, il a dirigé le pôle juridique de l'Agence des participations de l'État à la direction générale du Trésor et de la Politique économique.



Laurence Daniel-Pico

Docteur en Géographie des risques de l'université Paris IV, elle est responsable de la cellule d'analyse stratégique de Tracfin. Après avoir enseigné à l'université en France et à l'étranger, elle a travaillé dans le courtage en réassurance en tant qu'analyste puis a occupé un poste d'économiste à la Banque de France. Elle est également diplômée de l'École nationale d'assurances et titulaire du Mastère spécialisé en gestion des risques de l'École nationale d'administration.

Les trois cercles de la corruption

François BADIE



© tankist276 - Fotolia.com

L'intégration dans les structures étatiques de l'impératif anticorruption doit prendre en compte l'ensemble du phénomène, dans toute sa complexité, multiforme, changeante, souvent occulte, parfois tolérée. Il est possible de décrire la corruption comme composée de trois « cercles » distincts, que l'on peut retrouver à des degrés divers selon les États, dans toute société. La corruption peut être en effet endémique, très largement répandue à tous les niveaux du corps social. À un niveau plus limité, elle peut se retrouver utilisée dans le domaine du financement de la vie politique ou dans la réalisation de transactions commerciales, nationales ou internationales. Enfin, comme pour toute faiblesse ou lacune de la société, elle constitue l'un des vecteurs d'expansion du crime organisé. Pour lutter efficacement contre chacune de ces formes de la corruption, qui peuvent par ailleurs se recouper et se cumuler, il faut définir et mettre en œuvre une réponse adaptée, tant au niveau répressif qu'au niveau préventif.

Integration in the official structures of the requirement anti-corruption must take into account the whole phenomenon, in all its complexity, multiform, changing, often occult, sometimes tolerated. It is possible to describe corruption like made up of three distinct "circles", that one can find to differing degree depending on the States, in any society. Corruption can be indeed endemic, very largely widespread on all the levels of the social body. On a level more limited, it can be found used in the field of the financing of the political life, or in the realization of commercial, national or international transactions. Lastly, as for any weakness or gap of the society, it constitutes one of the vectors of expansion of the organized crime. To fight effectively against each one of these forms of corruption, who can who can in addition recut themselves and cumulate, it is necessary to define and to implement an adapted answer, as well at the repressive level as at the preventive level.



François Badie

Avocat général à la Cour de cassation, docteur en droit, chef du Service central de prévention de la corruption.

L'invention de la criminalité globale

Alain BAUER



© red150770 - Fotolia.com

On ne peut traiter du crime, ou de sa filiale terroriste, sans prendre en compte la dimension économique et financière. Il existe une face noire de la mondialisation (aussi ancienne que la mondialisation elle-même) qui menace l'économie et la finance mondiales. Côté obscur d'un phénomène licite, elle a été accélérée et accentuée par l'effondrement de l'ordre bipolaire du monde depuis 1989-91 et par le désordre consécutif. Clairement criminelle ou terroriste, elle se diffuse avec une telle vivacité par les interstices du système qu'elle perturbe désormais son fonctionnement même.

The invention of global criminality

One cannot discuss crime, or its terrorist subsidiary, without taking into account the economic and financial element of it. There is a dark side to globalisation (as old as globalisation itself) which threatens the economy and global finance. Being the dark side of a legal phenomenon, it has been accelerated and worsened by the bipolar collapse of the world since 1989-91 and by the chaos which followed. Clearly criminal or terrorist, it has spread with such fervour via the gaps of the system and it has upset the way in which this system functions.



Alain Bauer

Professeur de criminologie à Paris, chaire de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, à New York et Beijing.

Seule l'intention compte...

(Libre propos sur le travail dissimulé)

Jean-Yves CHABANNE*, Alexandre CELSE**

Voltaire se serait-il trompé écrivant : « *Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin* » ? En effet, à lire le dernier rapport de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale¹ (ACOSS), le vice sévit au sein de 7% des entreprises : celles-ci recourent au travail dissimulé sans vergogne. De plus, l'étude menée par l'ACOSS ne prend pas en compte les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de la confection ou encore de la sécurité privée. Or, nul n'ignore que ces trois secteurs sont certainement ceux où le travail dissimulé est le plus prégnant à l'exception néanmoins de l'hôtellerie-restauration. Sont également omis les cours scolaires particuliers ou encore les gardes d'enfants² et la prostitution, quel que soit son mode d'exercice (notamment salons de massages, bars, agences ou services directs à la personne).

Le travail dissimulé peut coûter cher, quand il ne rapporte pas gros...

L'infraction de travail dissimulé est quelque peu mesquine dès sa source, car elle est définie par le Code du travail et non le Code pénal. Elle coûte très cher puisqu'elle peut se traduire, en théorie, par trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende³, voire 75 000 euros d'amende et cinq ans d'emprisonnement si

le travailleur est un mineur⁴, ce qui est plus fréquent en France qu'on ne l'imagine. En outre, en application de l'article L.8223-1 du Code du travail, une indemnité de six mois de salaire doit être versée au salarié embauché dans les conditions des articles L.8221-1 et suivants du Code du travail s'il y a eu rupture de son contrat de travail.

Enfin, pour les personnes morales, l'amende est, en application de l'article 131-38 du Code pénal, multipliée par cinq. La peine de mort est également encourue, car la personne morale peut être dissoute⁵. De même, toute entreprise étrangère venue s'installer en France et reconnue coupable des infractions précitées est susceptible d'être interdite du territoire national pendant cinq ans⁶. Ce qui fait sourire quand on connaît les efforts des pouvoirs publics pour attirer les investisseurs étrangers.

Les contrôles des Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) montent en puissance d'année en année avec une augmentation de 14 % des redressements en 2011 par rapport à 2010, pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Le rapport de l'ACOSS fait également état de 9 000 condamnations pénales dont 22 % sont des peines d'emprisonnement, lesquelles sont du sursis à hauteur de 9 sur 10. S'ajoute à cela les possibles sanctions complémentaires d'interdiction d'exercer certaines professions ou de gérer, d'exclusion des marchés publics pour cinq ans, de publicité du jugement ou encore de la perte des droits civiques, civils et de famille⁷, ce qui laisse perplexe.

...

(*) Jean-Yves CHABANNE - Avocat à la cour d'appel de Paris, associé-gérant du Cabinet BATI-JURIS, docteur en droit privé, ancien chargé d'enseignement des Universités.

(**) Alexandre CELSE - Juriste.

(1) Voir par exemple *Les Échos*, 2 août 2012, « l'ampleur du travail au noir mesurée pour la première fois ».

(2) « La nounou, sa crèche clandestine et ses quatorze enfants », article de Faïza Zerouala publié dans *Le Monde* du 23 août 2012, p. 2.

(3) Article L.8224-1 du Code du travail.

(4) Article L.8224-2 du Code du travail.

(5) Article 131-39 1° du Code pénal.

(6) Article L.8224-5 du Code du travail et 131-39 du Code pénal.

(7) Article L.8224-3 du Code du travail, lequel renvoie à l'article 131-26 du Code pénal.

L'intelligence économique en entreprise : boîte à outils ou mode de management ?

Thierry RAIMBAULT*

Dix-huit ans, l'âge de la majorité. C'est celui de l'intelligence économique (IE) en France, depuis qu'un groupe présidé par Henri Martre, ancien patron de l'Aérospatiale, s'est posé la question des moyens pour rendre la quatrième puissance exportatrice du monde d'alors encore plus compétitive. Neuf ans plus tard, l'intelligence économique à la française, auscultée par le rapport « Carayon » après la sérieuse alerte « Gemplus », semblait encore bien faible. Est-elle enfin devenue mature ?

Durant ces deux dernières décennies, quelques grands serviteurs du pays et de la cause de l'intelligence économique ont agi avec toute la force de leur conviction et leur détermination, ne comptant ni leur temps ni leur peine pour que le concept devienne réalité. Que ce terme prenne corps et devienne mode d'action. On peut ainsi citer Rémy Pautrat, Alain Juillet, Jean-Pierre Vuillerme, etc., qui ont été en leur temps des visionnaires. Ils sont toujours à l'œuvre mais alors qu'ils s'apprentent à passer le témoin, ils peuvent s'interroger sur l'état des lieux.

La volonté de redressement productif qui guide l'action gouvernementale au point d'avoir ainsi nommé un ministère est une partie de la réponse. Elle est aussi une incitation à poursuivre et accentuer la démarche. À saisir le témoin, ne pas le laisser choir et continuer la course en regardant loin. À accélérer pourquoi pas !

Le dynamisme et l'optimisme n'ont, en effet, pas suffi à éviter que la France plie sous le poids de la déréglementation, de la globalisation et des crises financières successives. Les deux premières causes sont

la justification même de l'apparition de l'intelligence économique. Les crises financières à répétition constituent, quant à elles, un risque qui n'a pas été anticipé. Comme tout risque, il aurait pu être intégré à une démarche d'IE, par nature proactive. Certains pays y étaient d'ailleurs mieux préparés, tels l'Allemagne ou le Canada.

La pression concurrentielle née de la globalisation met aujourd'hui en péril notre modèle de cohésion sociale si exemplaire et qui, paradoxe des paradoxes, ne suscite qu'à peine la reconnaissance des bénéficiaires que nous sommes. Ceci alors même que le prix de chaque produit français en porte la charge, si lourde dans une situation de concurrence asymétrique ! Et que dire si l'on considère être en situation de guerre économique¹.

Pourtant, de nombreux intellectuels, fonctionnaires, théoriciens, selon leur appartenance, leur sensibilité ont scruté l'intelligence économique, l'ont conceptualisée et aussi beaucoup débattu à son sujet. Des écoles de pensée se sont formées, des chapelles se sont érigées. Et le feu du débat demeure alimenté...

De manière complémentaire et pour investir le champ de la pratique, plusieurs manuels, guides, boîtes à outils² ont voulu, chacun à leur manière, proposer par le conseil un développement de l'IE dont on regrettait l'essoufflement conceptuel. Et la production éditoriale récente a, de ce point de vue, été riche. Chaque ouvrage, souvent collectif, réunissant des « experts³ » ou capitalisant des partenariats de circonstance, a ses qualités, ses mérites et probablement quelques faiblesses, le plus grand avantage étant, par leur nombre, d'en pouvoir dégager des synthèses et des convergences.

...

(*) Commandant en second du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir.

(1) Éric Delbecque, Christian Harbulot, 2011, *La guerre économique*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ».

(2) Dont le « Guide du routard de l'IE », Gloaguen (P.)(dir.), 2013, Paris, Hachette.

(3) Le terme d'« expert » est toujours plus délicat à manier s'agissant de l'IE qu'il ne l'est pour des questions techniques et scientifiques.

La « police de proximité » au miroir du Japon ¹

Hiroyuki OHNUKI², Chikao URANAKA³

Depuis trente ans, la France cherche un modèle idéal de police. Quelle police convient pour la France ? Quelles mesures sont efficaces pour lutter contre la délinquance ? Les législatures passent et de nombreuses lois sur la sécurité ont été adoptées, qui ont réformé l'organisation de la force publique ou renforcé l'appareil répressif ou préventif. Parmi celles-ci, est intervenue en 1997 une réforme de la police française, ayant pour but d'atténuer son caractère centralisé afin de la rapprocher de la population, particulièrement dans les quartiers « sensibles », en mettant en œuvre une politique dite de « police de proximité ». Par la suite, en raison de changements politiques, la police de proximité a été remplacée par l'instauration des « Unités territoriales de quartier » (UTeQ). Enfin, depuis juillet 2011, se généralise une « police de patrouilleurs ». Il semble que ces trois types de police soient différents, mais en réalité, ils présentent certains points communs : présence des policiers en tenue au milieu de la population, dialogue avec la population, coproduction de la sécurité avec la population. Par ailleurs, lorsque l'on évoque la question de la « proximité », on ne peut pas négliger le développement des polices municipales qui, depuis 1990, professionnalisées et modernisées, s'installent dans de plus en plus de communes afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques au plus près de la population⁴.

Parallèlement, en ce qui concerne le Japon, la question suivante est souvent posée : « Pourquoi le Japon a-t-il le plus faible taux de délinquance parmi les pays développés ? ». Certains chercheurs trouvent une

explication dans la coopération de la population aux activités de la police et dans l'existence, au Japon, de pratiques anciennes de « police de proximité ». On sait qu'après 1945, la police japonaise a été démocratisée et décentralisée, en rapprochant son organisation et son fonctionnement de la population. Mais certaines des formes de « police de proximité » sont au Japon plus anciennes et remontent à la fin du XIX^e siècle, avec les débuts de l'époque Meiji. La situation qui se crée alors est cependant ambiguë. À son apparition, la police japonaise moderne, avec la création du ministère de l'Intérieur en 1873 et de la préfecture de Police de Tokyo en 1874, a été une police centralisée et politisée, en relation avec le souci d'imposer les réformes de l'Empereur Meiji. Mais, en même temps, a été mise en œuvre dès cette époque une politique policière d'ilotage, au plus près de la population, qui a donc présenté certaines des caractéristiques d'une « police de proximité ».

Cela dit, en France et au Japon, on constate que de nombreuses personnes ne savent pas exactement ce que signifie ou ce que fait la police de proximité. Beaucoup de Français pensent que la police de proximité est une solution miracle pour améliorer la sécurité, tandis que beaucoup de Japonais y voient une prise en charge de tous dans la vie quotidienne. La réalité semble, en fait, plus complexe et il existe une distance entre ce qu'on peut appeler la théorie et la pratique de la police de proximité. Cet article a pour objet de clarifier la notion et les pratiques de la police de proximité en se référant à la socio-histoire de la police japonaise.

...

- (1) Cet article est paru dans le numéro de janvier-mars 2012 de la Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique », Volume LXV, Genève.
- (2) Professeur de droit public à l'Université Chuô, Law school (Tokyo). Professeur invité au Centre d'études et de recherches sur la police (CERP) de l'Université de Toulouse-Capitole (2010-2011).
- (3) Docteur en science politique, chercheur associé au Centre d'études et de recherches sur la police de l'Université des Sciences sociales de Toulouse-Capitole. Auteur de *Police et contrôle social au Japon* (L'Harmattan).
- (4) Sur l'actualité de la police municipale, cf. Virginie Malochet, *Les policiers municipaux. Les ambivalences d'une profession*, Paris, PUF, 2007.

Médias et psychose¹

Priscyllia CANABATE

Les crises sanitaires sont à l'origine de milliers de morts à travers les époques. Elles apparaissent sans prévenir, sous la forme de maladies aux noms imprononçables et totalement inconnus par une majorité de la population. Encéphalopathie spongiforme bovine ou Escherichia Coli en sont de parfaits exemples. Elles peuvent aussi résulter de l'irresponsabilité humaine. Le souvenir de Tchernobyl subsiste pour le rappeler. Dans d'autres cas, elles sont causées par la nature elle-même. Qui pouvait se douter des conséquences dramatiques de la canicule de 2003 ?

Surtout, elles inquiètent, angoissent, plongent leurs possibles victimes dans un état de psychose décuplé par le sentiment d'impuissance à se protéger et à lutter efficacement. À l'origine de cette terreur ? Les médias. Ils se font le relais incontournable de ces catastrophes sanitaires, qui coûtent cher en vies humaines et à l'économie mondiale. Car la crise n'est que plus alarmante que lorsque son nom devient familier et que ses effets n'ont plus de secrets pour ses futures victimes. Quoi de mieux pour cela que les gros titres, les Unes, les dossiers thématiques et les avis d'experts qui s'entremêlent avec plus ou moins de logique et de véracité ? Avec les médias, les crises deviennent omniprésentes dans les esprits.

Mais quelles places tiennent réellement les médias lors des crises sanitaires ? Certains diront qu'ils jouent leur rôle. Qu'ils informent et rendent compte de la situation. Qu'à plus forte raison encore qu'à l'accoutumée, ils fournissent une information nécessaire à la population pour prévenir le danger. Une information d'intérêt public puisqu'elle permettra sans doute de sauver des vies. Principe de précaution oblige. Et à ceux-là, impossible de donner entièrement tort. Mais le traitement médiatique des crises sanitaires ne s'arrête pas là. Pour le meilleur et pour le pire.

Les multiples visages des crises sanitaires

Les crises sanitaires sont définies comme « des événements touchant réellement ou potentiellement un grand nombre de personnes, affectant la santé, et pouvant éventuellement augmenter le facteur significatif de mortalité ou de surmortalité ». Elles sont normalement déclarées par l'État, mais ce n'est pas toujours le cas. Au cours de l'histoire, ces crises se sont succédées. Mais attention, elles ne sont pas toutes identiques même si elles possèdent des caractéristiques communes. Le terme de « crises sanitaires » se divise en quatre catégories. Les pandémies, telles que la vache folle, la grippe aviaire ou A et le SRAS. Les crises liées aux vaccins et médicaments, comme le scandale de l'hormone de croissance ou celui du sang contaminé. Les conséquences d'événements climatiques, canicules, sécheresses ou encore tsunami. Semblable à la

canicule. Enfin, la quatrième regroupe les cas d'accidents avec des conséquences sur l'homme et son environnement : explosion d'une centrale nucléaire, type Fukushima.

Et au sein même de ces catégories, il y a des différences. Pour le politiste Emmanuel Henry, les crises ont « peu de points communs entre elles ». Il explique qu'« en revanche, elles font l'objet d'un traitement prioritaire et similaire de la part des médias ».

Donner les dates de début et de fin des crises sanitaires est impossible. Entre le premier cas, les premières alertes lancées par les autorités de santé, le jour où la presse se met à en parler et celui où elle arrête de le faire et jusqu'à ce que la crise se calme pour finir par disparaître – quand c'est le cas – rien ne permet de déterminer avec précision la durée de vie d'une crise sanitaire. De fait, les spécialistes eux-mêmes n'arrivent pas à se mettre d'accord. Ce qui n'empêche pas d'établir une chronologie des crises sanitaires et de s'accorder sur une date de début et de fin en considérant l'épisode le plus violent.

...

(1) Cet article est extrait du mémoire de fin d'études sur le traitement médiatique des crises sanitaires en France de Priscyllia Canabate, étudiante en journalisme à l'ISCPA Lyon. Il a été tutoré par Rémi Mer, journaliste et spécialiste des crises sanitaires.

Originalités du modèle belge de contrôle des services de renseignement

Floran VADILLO*

Plus que tout autre conflit, la Seconde Guerre mondiale révéla le caractère éminemment stratégique du renseignement et conduisit les pays belligérants à créer et structurer des administrations dédiées à cette tâche. Toutefois, le retour à une vie démocratique moins heurtée souleva la problématique de la conciliation des activités de renseignement avec les règles du jeu démocratique et, *in fine*, celle du contrôle des outils du pouvoir régaliens dotés d'un indéniable potentiel arbitraire. En conséquence, les Pays-Bas instaurèrent dès 1952 un contrôle parlementaire des services de renseignement. Précurseurs, ils ne furent que très graduellement imités par la plupart des pays occidentaux, la France s'illustrant par sa passivité en la matière avec la création de la Délégation parlementaire au renseignement en 2007¹.

Au moment de se livrer à semblable création, les pays se répartissent en deux catégories : ceux qui, répondant à l'invite de Montaigne, observent les exemples étrangers dans le but de « *frotter et limer sa cervelle contre celle d'autrui* » afin d'édifier un modèle efficace et ceux qui, enfin, jugent négligeable le comparatisme (on retrouve sans surprise dans cette dernière catégorie les États-Unis, le Royaume-Uni ou la France). Or, s'il est indéniable qu'aucun modèle n'est intégralement transposable d'un pays à un autre, il semble indispensable de s'enquérir des modalités, difficultés et failles des systèmes établis par nos voisins afin de nourrir une réflexion à visée démiurgique puisqu'il faut créer *ex nihilo* des mécanismes adaptés à la culture politique et institutionnelle du pays.

En ce sens, l'étude du modèle belge présente deux avantages notables : le premier tient aux vertus mêmes de l'exercice que nous venons de décrire tandis que le second est lié au fait que la Belgique constitue un formidable

laboratoire de transposition d'éléments étrangers (canadiens en l'occurrence) à un contexte juridique très proche du modèle français en raison du poids de l'histoire. Dès lors, le modèle belge (car il convient ici de parler de « modèle ») peut aisément se convertir en source d'inspiration.

Le choix d'un organe spécialisé de contrôle : le Comité permanent R

En Belgique, les années 1980 furent ponctuées de scandales impliquant les services de police et de renseignement. En réponse, dès 1988, les responsables politiques envisagèrent de créer une commission permanente de contrôle composée de dix parlementaires (cinq députés, cinq sénateurs) et présidée par le ministre de la Justice. Mais le Conseil d'État jugea inconstitutionnelle cette configuration originale.

Deux ans plus tard, à l'issue de la Commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement de la police et des services de renseignement dans le cadre de la lutte antiterroriste et contre la criminalité organisée, une nouvelle solution fut envisagée à partir de l'observation du modèle canadien : il s'agissait de créer un comité non parlementaire chargé du contrôle des services de renseignement et de confier son suivi à une commission sénatoriale *ad hoc*. Véritable mise en abyme institutionnelle, dans cette configuration, les parlementaires contrôlent non les services de renseignement, mais l'organe chargé du contrôle de ces derniers.

• • •

(*) Docteur en science politique, chercheur associé au Centre Montesquieu de recherche politique (CMRP) - Bordeaux IV.

(1) Après les Pays-Bas, les États-Unis instaurèrent des mécanismes de contrôle en 1976, suivis de l'Italie en 1977, de l'Allemagne en 1978, du Danemark en 1988, de l'Autriche en 1989, de la Belgique en 1991, de la Roumanie en 1993, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la République tchèque en 1994, de l'Espagne, de la Pologne et de l'Estonie en 2002, pour ne citer que ces pays.

L'école algérienne à l'épreuve de la violence

*L'expérience de la violence telle que vécue et racontée par les adultes**

Said GHEDIR **

Le point de départ : la croissance de la violence

Aujourd'hui, la violence scolaire est souvent évoquée et invoquée. Elle retient l'attention de la communauté éducative et elle constitue une préoccupation majeure pour les politiques. Tout d'abord, parce qu'elle revêt divers aspects tant quantitatifs que qualitatifs. Ensuite, parce qu'il existe une forte demande sociale et institutionnelle pour que cette violence sous toutes ses formes soit analysée et comprise.

En Algérie, cette question n'est pas un phénomène nouveau. Elle a commencé à prendre de l'ampleur quelques années après le déclenchement d'une violence politique et criminelle sanglante (le terrorisme) dans le pays. Actuellement, elle occupe une place de plus en plus conséquente dans la vie sociale de tous les Algériens, ainsi que le reflètent les discours officiels des responsables politiques et la couverture accrue des médias. Plusieurs faits divers sont à l'origine de cette inquiétude : crimes commis à l'encontre des élèves à l'intérieur et en dehors de l'institution scolaire à Annaba, Sétif, Alger, etc. ; apparition d'autres fléaux tels que le tabagisme, la drogue, l'alcoolisme et plus généralement l'augmentation du nombre d'actes de violence (quoique les statistiques en la matière restent limitées). Ces événements sont-ils annonciateurs d'une montée en puissance des violences

en milieu scolaire ? Et au-delà de ces faits, quelle est la réalité de cette violence ?

Partant de cette question préoccupante, la présente recherche se propose de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène. L'enjeu est de comprendre comment, et sous quelles formes, celui-ci se produit au sein des collèges algériens. Il s'agit, plus précisément, d'analyser et de cerner son ampleur ainsi que de déceler ses raisons et ses effets, directs et indirects, chez les élèves et les adultes. Cependant, afin de bien saisir le phénomène, non seulement dans ses modalités, mais aussi dans ses enjeux et sa structure, il paraît maintenant pour nous primordial de saisir la manière dont adultes et élèves se représentent la violence : « *Plutôt que de nous efforcer de mesurer un degré de violence et d'en recenser méthodiquement les manifestations diverses, il est préférable de mettre à nu les logiques de ces violences et de leurs représentations lorsqu'elles mettent les jeunes en scène* » [Dubet, 1992, p. 9.]. Plusieurs questionnements s'avèrent, dès lors, essentiels : quel est le regard porté par les élèves et les adultes sur la violence à l'école ? À quelles conditions ce regard est-il susceptible de produire un conflit ? Qu'est-ce qui, pour les uns et pour les autres, est violent ? Comment identifier les formes de violence ? Quelle est leur ampleur ? Quels sont les profils des victimes et des acteurs ? Quels sont les causes et les effets de cette violence ? En quoi la situation socio-économique, le contexte familial, scolaire ou urbain jouent-ils un rôle dans l'accentuation de ce phénomène et comment y participent-ils ?

...

(*) Docteur en Sociologie, chercheur associé, Laboratoire culture, société, santé et sport, Université Franche-Comté.

(**) Cette recherche a reçu un financement de la part de l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC Tunis) et du Service de coopération et d'action culturelle d'Alger (Ambassade de France).

(1) Les premiers résultats de cette enquête, plus précisément les résultats du volet « élèves » ont été publiés dans Ghedir (S.), « Formes et impacts de la violence scolaire au sein du système éducatif algérien : les perceptions des élèves » in Ferréol (G.), Denieul (P.-N.) (dir.), *La violence scolaire : Acteurs, contextes, dispositifs. Regards croisés France-Maghreb*, Éditions modulaires européennes, Fernelmont, coll. Mondes méditerranéens.

